

Nombre de membres en exercice : 14

Procès-verbal de la séance du lundi 22 septembre 2025 à 20h30

L'an deux mille vingt-cinq le 22 septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire

Présents : 10

Sont présents : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, MARTY Florence, FOUILLADE Sébastien, GOILLON Jean-Yves, LABROUE Benoît.

Représentés : FAUREL Didier par CHASTANET Benoît, JEANNOT DEBRIE Annette par GAUCHET Marylise

Excusés :

Absents : PIRAUT Pauline, PERTUIS Carine

Secrétaire de séance : CHASTANET Benoît

ORDRE DU JOUR :

1-Délibération n°1 : Adhésion des Communes de Bétaille et Cressensac Sarrazac au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) - Modification des Statuts ;

2-Délibération n°2 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - exercice 2024 ;

3-Délibération n°3 : Travaux en régie - Décision modificative n°2/2025 sur le budget principal pour intégrer en investissement les dépenses de fonctionnement relatives à la rénovation de 2 logements ;

4-Délibération n°4 : Création de deux postes suite à avancement de grade ;

5-Délibération n°5 : Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance des agents ;

6- Divers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025

1-Délibération n°1 : Adhésion des Communes de Bétaille et Cressensac Sarrazac au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) - Modification des Statuts

Madame le Maire rappelle que la Commune est adhérente au SMECMVD et informe que, par délibérations en date du 27 Juin 2025 le SMECMVD a accepté l'adhésion des Communes de BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC à partir du 1^{er} Janvier 2026.

Une modification des statuts (en annexe) intégrant une extension de territoire est nécessaire. Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces adhésions et sur cette modification des statuts intégrant l'extension de territoire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

✓ d'accepter la demande d'adhésion des Communes de BETAILLE et CRESSENSAC SARRAZAC à partir du 1^{er} Janvier 2026.

✓ d'adopter les nouveaux statuts du S.M.E.C.M.V.D. intégrant l'extension de territoire, annexés à la présente délibération.

2-Délibération n°2 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - exercice 2024

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement du titre consigné sur l'état ci-joint en date du 19/08/2024 en raison du motif énoncé (reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite).

Elle demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ce titre pour un montant total de **0.35€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 1

Abstention(s) : 0

- Décide d'admettre en non-valeur le titre détaillé dans l'état ci-joint pour un montant de 0.35€ ;
- Dit que cette somme sera imputée au chapitre 65 article 6541 créances admises en non-valeur.

3-Délibération n°3 : Travaux en régie - Décision modificative n°2/2025 sur le budget principal pour intégrer en investissement les dépenses de fonctionnement relatives à la rénovation de 2 logements

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour intégrer en investissement les dépenses de fonctionnement relatives à la rénovation des deux logements, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	7 087.16
72 (042)	Production immobilisée	7 087.16	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 087.16	7 087.16
Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	7 087.16	0
2132 (040) - 96	Bâtiments privés	0	7 087.16
TOTAL INVESTISSEMENT		7 087.16	7 087.16

Madame le Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 11

Contre : 1

Abstention(s) : 0

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4-Délibération n°4 : Cr éation de deux postes suite à avancement de grade

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Elle précise qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes :

- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- Adopte la proposition de Madame le Maire ;
- Accepte la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 22 septembre 2025 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

5-Délibération n°5 : Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance des agents

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est et deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation avec un organisme d'assurance par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- Décide de proposer le versement d'une participation mensuelle brute par agent à compter du 01/01/2026 :
 - Pour le risque Santé à hauteur de 15 € par agent et par mois aux seules garanties labellisées comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent ;
 - Pour le risque Prévoyance à hauteur de 7 € par agent et par mois aux seules garanties labellisées comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
- Précise que les agents devront faire connaître à leur employeur dans les meilleurs délais toute nouvelle situation concernant leur adhésion auprès de leur organisme labellisé.

6- Divers

➤ **Logement communal T4 Multiple Rural**

Proposition de l'association Ecaussystème pour la location annuelle sur la base de 400€/mois.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 7
Contre : 0

Abstention(s) : 5 = Nicolas DELPECH / Florence MARTY / Marylise GAUCHET / Benoît CHASTANET / Didier FAUREL.

➤ **PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat)** : Présentation et mise en application le 07 octobre 2025 à Saint-Denis-Les -Martel.

La séance est levée.

Observations :

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

Le Maire,
Solange OURCIVAL

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

